



RETROACTIVITE SUR PENSION ALIMENTAIRE

Par ECIV

Bonjour,

Après avoir adressée une requête pour une réévaluation de la pension alimentaire auprès du JAF, madame m'informe par mail qu'elle souhaite demander la rétroactivité, elle souhaite que celle ci prenne effet à la date de réception de la convocation soit 1 mois après avoir envoyé sa requête..(sur laquelle elle n'a pas mentionné la demande de rétroactivité) , est ce possible si elle ne l'a pas mentionné sur sa requête?

Par ESP

Bonjour

Elle peut toujours en parler au juge, de toute manière, c'est lui qui décidera.